

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017142

Présents : 25

Objet : Rapports annuels 2016 sur l'exploitation du réseau d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le 15 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 8 décembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Brigitte ZINS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et suivants et R 1321-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2016 à la Société VEOLIA Eau,

Vu le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France, relatif à la qualité de l'eau potable en 2016 sur le territoire de Dourdan,

Vu le rapport sur l'exercice 2016 de VEOLIA EAU délégataire, relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Considérant qu'en vertu des dispositions des textes visés ci-dessus, Madame la Maire, doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers, celui-ci étant joint à la présente délibération,

Considérant que le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France relatif à la qualité de l'eau potable en 2016 sur le territoire de Dourdan est joint à la présente délibération,

Considérant que le délégataire de service public doit produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente,

Considérant que VEOLIA EAU, le délégataire, a communiqué le rapport sur l'exercice 2016 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Considérant que ces rapports sont joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions de ces rapports relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable et au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **26 DEC. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire



Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET